

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009**

Délibération
n° 2009.12.259

**Incinération de
déchets à l'usine
d'incinération des
ordures ménagères
de La Couronne :
tarifs 2010**

LE DIX DECEMBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 décembre 2009**

Secrétaire de séance : Maurice FOUGERE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Yves BRION à Françoise COUTANT, Bernard CONTAMINE à Jean-Pierre GRAND, Simon DEFORGE à Joël LACHAUD, Françoise LAMANT à Philippe LAVAUD, Frédéric SARDIN à Maryse DUMEIX, Gilles VIGIER à André LAMY

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Eric DANCHE, Gérard DESAPHY par Véronique MAUSSET, Rachid RAHMANI par Djillali MERIOUA

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Cyrille NICOLAS

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

INCINERATION DE DECHETS A L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA COURONNE : TARIFS 2010

Par délibération n° 401 du 14 décembre 2006 le conseil communautaire a fixé le tarif d'incinération des déchets assimilables aux déchets ménagers livrés par des organismes ou des entreprises à 154 €/tonne pour l'année 2007.

Puis, par délibération n°474 du 20 décembre 2007, ces conditions tarifaires ont été modifiées, et une tarification par tranche a été instaurée. La délibération n°260 du 18 décembre 2008 a fixé les tarifs 2009 suivants :

Tarifs 2009

Apporteurs	1 T à 100 T	100 T à 400 T	400 T à 800 T	800 T à 1500 T	1500 T et +	Pénalité forfaitaires pour déchets non conformes
Communes*, Associations**	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 €
Autres	137 €	121 €	111 €	92 €	83 €	150 €

* : membres de la communauté d'agglomération ;

** : du territoire des communes membres de la communauté d'agglomération ;

Pour l'année 2010, il est proposé la tarification par tranche suivante :

Apporteurs	1 T à 100 T	100 T à 400 T	400 T à 800 T	800 T à 1500 T	1500 T et +	Pénalités forfaitaires pour déchets non conformes
Communes*, Associations**	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 €
Autres	145 €	129 €	119 €	96 €	87 €	150 €

* : membres de la communauté d'agglomération ;

** : du territoire des communes membres de la communauté d'agglomération ;

Les prix proposés tiennent compte de la révision des prix suite à la relance du nouveau marché d'exploitation en 2009, qui intègre notamment les travaux de réfection de la chaudière.

Les tarifs s'entendent hors TGAP (nouvelle taxe sur l'incinération, de 4 €/T en 2010). Celle-ci sera donc ajoutée aux factures en fonction de sa valeur réelle, actuellement non connue.

Pour chaque apporteur, la tranche est appréciée en fonction des apports constatés durant l'année civile. Le tarif appliqué sur la totalité des apports est celui correspondant au tonnage annuel (ex : une entreprise apportant 300 tonnes paiera : 300 x 129 = 38 700 €)

Il est proposé que les bornes de ces tranches (100, 400, 800 et 1500) soient considérées comme valables pour un tonnage annuel apporté dans la fosse de l'UIOM de 32 000 tonnes au minimum, constaté en fin d'année civile. Au cas où le tonnage apporté dans la fosse de l'UIOM est inférieur, il est proposé une modulation des bornes proportionnellement à l'écart entre le tonnage réellement apporté et 32 000 tonnes.

(A titre d'exemple, si 24 000 tonnes ont été apportées dans la fosse de l'UIOM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, les bornes deviendront : $(24\ 000 / 32\ 000 = 0,75)$: 75, 300, 600 et 1125).

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 3 novembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER ces tarifs pour l'année 2010.

D'APPROUVER la modulation des bornes de tranches tarifaires en fonction du tonnage réellement apporté à l'UIOM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 décembre 2009	<u>Affiché le :</u> 15 décembre 2009